SD/LV/AB – 2026/782/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\E - F\833EIFFAGEROUTEBDENTREPRISES(TVXVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 14 octobre 2026 déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX (42160) 17 bd Charles Voisin, pour effectuer les travaux de voirie sur le boulevard des Entreprises pour le compte de Loire-Forez agglomération, du 19 octobre au 9 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD DES ENTREPRISES
2-1 CIRCULATION
- Elle se fera en sens unique dans le sens sud > est > nord > ouest en provenance de l'avenue Louis Lépine.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules et tous dépassement sera interdit sur les zones de chantier.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier et les accotements seront neutralisés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 OCTOBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 à 18 heures.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation chaque soir et du vendredi soir au lundi matin à vitesse limitée « au pas » .
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Forez Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 20/10/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE – Francis Blanchon / francis.blanchon@eiffage.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / assainissement eaux pluviales,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilité,
- Région AURA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Région,
- La Presse.

19/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

